

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **25 janvier 2023.**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **25 janvier 2023.**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Salle polyvalente, adaptation de la convention et modifications des délibérations,
2. Travaux, remplacement des caveaux communaux aux cimetières du Bourg et de Fontmerle, décision de travaux et demande de subventions,
3. Informatisation de la mairie, sécurisation du système informatique et remplacement de matériel et de logiciels, décision et demande de subventions,
4. Informatisation de l'école, remplacement du matériel informatique lié aux TBI, décision et demande de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 16 décembre 2022 au 03 février 2023,
- * Intercommunalité, réunions PLUI à destination des élus,
- * Intercommunalité, relais Petite Enfance, informations,
- * Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023, information,
- * Télécommunications, fermeture du réseau cuivre d'Orange,
- * Fiscalité locale, discussion
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick, MAURIN Guillaume.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration pour cette séance à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Salle polyvalente, adaptation de la convention et modifications des délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°47.2021 du 24 septembre 2021 et n°53.2021 du 26 novembre 2021 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente et validant la convention de location,

Il est nécessaire d'apporter des précisions concernant la gestion de la salle polyvalente, en particulier les conditions de réservation par les associations extérieures à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter à 3 utilisations par an pour une activité ou un repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision ci-dessus.

Annexe 1 – convention de location - modification



Mairie
26, avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC
05 55 91 11 16

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre

Madame / Monsieur,

Demeurant à

D'une part,

Et Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Demeurant à Mairie, 26 Avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC

D'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de la commune d'ALTILLAC, 5, route du Stade 19120 ALTILLAC

Date(s) :

En vue d'organiser : (motif).....

Nombre maximum de personnes prévu :

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Tout affichage ou fixation aux murs susceptibles de laisser des traces n'est pas autorisé.

Le faux plafond étant fragile il est demandé de ne pas le détériorer avec des bouchons ou autres jets d'objets.

En cas d'orage violent, la salle polyvalente peut-être réquisitionnée afin de mettre les utilisateurs du camping en sécurité.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de :

- Gêner l'accès des issues de secours,
- Employer des combustibles en bouteille (propane, butane, ...),
- Utiliser des chauffages d'appoint.

L'organisateur s'engage à :

- être présent pendant toute la durée de l'utilisation de la salle et à faire respecter les mesures précédemment citées ainsi que les **obligations sanitaires en vigueur**.
- Respecter la tranquillité des riverains,
- Fermer les portes à partir de 22h00 afin de minimiser les nuisances sonores,
- Baisser le niveau sonore à partir de minuit, de telle sorte qu'il ne soit pas audible de l'extérieur,
- Stopper toutes nuisances sonores à partir de 02h00 du matin.

Conditions de réservation, paiement :

Les associations extérieures à la commune ne peuvent pas réserver plus de trois fois par an pour une activité ou un repas.

La réservation des locaux ne deviendra effective qu'après réception :

- D'un chèque de (voir délibération 53.2021 concernant les tarifs) **€uros** en règlement de la location qui **sera encaissé dans le mois suivant la réception**

- D'un chèque de caution de **700 €uros** pour couvrir les dommages éventuels ou de ménage non satisfaisant (encaissé uniquement en cas dégradations ou de ménage non satisfaisant)

Il sera procédé à un état des lieux, en présence de l'organisateur, à la remise des clés le vendredi et à la restitution des clés le lundi matin.

Assurance :

L'organisateur doit fournir une police d'assurance responsabilité civile à la réservation.

Responsabilités :

Tout « prête nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit.

L'effectif maximal de la salle : debout 500 pers et assis 150 doit impérativement être respecté.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas d'urgence possibilité d'appeler les secours à partir du téléphone situé dans la salle.

Fait à Altillac, le

L'organisateur,
M.....

Le Maire,
Denis PINSAC.

2. Travaux, remplacement des caveaux communaux aux cimetières du Bourg et de Fontmerle, décision de travaux et demande de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 13 décembre 2022 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,

Vu le courriel de la Préfecture de la Corrèze en date du 21 décembre 2022, attribuant à la commune pour 2023 un taux minoré de DETR,

Considérant les devis fournis pour le remplacement des caveaux provisoires aux cimetières du Bourg et de Fontmerle,

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour réaliser ces travaux pourrait être le suivant :

1 caveau provisoire 2 places au cimetière du Bourg + 1 caveau provisoire 1 place au cimetière de Fontmerle	+ 11 200.00 €
Subvention DETR 2023 – « Création, aménagement, réaménagement ou agrandissement de cimetières, columbariums, jardins du souvenir » - 25% (taux minoré) avec un plafond de 50 000 €HT.	- 2 800.00 €
TVA totale (20 %)	+ 2 240.00 €
Total TTC à financer	10 640.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 2 204.70 €
Coût total de l'opération	8 435.30 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de remplacer les caveaux provisoires des cimetières du Bourg et de Fontmerle au prix de 11 200.00 € HT soit 13 440 € TTC et d'inscrire ce montant au budget 2023,
- précisent que ces travaux seront réalisés par les pompes funèbres CAPRON sises à Beaulieu sur Dordogne.
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc....) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

3. Informatisation de la mairie, sécurisation du système informatique et remplacement de matériel et de logiciels, décision et demande de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 13 décembre 2022 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,

Considérant les devis fournis pour la sécurisation du système informatique, le remplacement des ordinateurs du secrétariat et l'installation de logiciels web compte tenu de la suppression prochaine de ceux fixes (plus de mise à jour à partir de juillet 2023),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour réaliser cette sécurisation :

Sécurisation du système avec installation d'un poste serveur, remplacement des 2 ordinateurs du secrétariat / comptabilité	+ 8 001.00 €
Migration gamme web des logiciels AGEDI – Syndicat non assujetti à la TVA	+ 2 700 .00 €
Subvention DETR 2023 – « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service » - Taux fixe de 40 % avec un plafond de 100 000 €HT. Eligibles : acquisition de matériel informatique, y compris les logiciels et les serveurs.	- 4 280.40 €
TVA totale (20 %)	+ 1 600.20 €
Total TTC à financer	8 020.80 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 1 574.98 €
Coût total de l'opération	6 445.82 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de sécuriser le système informatique de la mairie en installant un poste serveur, de ne pas remplacer les ordinateurs du secrétariat / comptabilité, de migrer vers la gamme web des logiciels métiers AGEDI, pour un prix de 7 394 € HT (4 694 + 2 700) soit 8 332.80 € TTC (5 632.80 + 2 700) et d'inscrire ce montant au budget 2023,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous,

Sécurisation du système avec installation d'un poste serveur,	+ 4 694.00 €
Migration gamme web des logiciels AGEDI – Syndicat non assujetti à la TVA	+ 2 700 .00 €
Subvention DETR 2023 – « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service » - Taux fixe de 40 % avec un plafond de 100 000 €HT. Eligibles : acquisition de matériel informatique, y compris les logiciels et les serveurs.	- 2 957.60 €
TVA totale (20 %)	+ 938.80 €
Total TTC à financer	5 375.20 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 924.00 €
Coût total de l'opération	4 451.20 €

- précisent que ces travaux seront réalisés par l'entreprise LD bureautique pour la solution serveur, et par le syndicat AGEDI pour la migration vers la gamme web des logiciels comptabilité, payes, facturations, et matrices et plans cadastraux,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

4. Informatisation de l'école, remplacement du matériel informatique lié aux TBI, décision et demande de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 13 décembre 2022 et la note de Monsieur l'inspecteur d'académie en date du 16 décembre 2022, concernant les programmes « écoles Numériques 19, dans le cadre des opérations éligibles DETR 2023,

Considérant que les ordinateurs des élèves n'ont jamais été remplacés depuis leur achat (2010) et qu'ils sont soit défectueux soit obsolètes,

Considérant les besoins des enseignants et leurs souhaits de voir renouveler partiellement le matériel en 2023,

Considérant le devis fournis par la société Technique Média Informatique à Objat (Corrèze),

Selon le devis établi par la société Technique Média Informatique sise à Objat, le montant estimatif de ce remplacement partiel par 10 tablettes, s'élève à 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC €uros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

	10 tablettes	15 tablettes
	+ 3 500.00 €	+ 4 850.00
Programmes « Ecoles Numériques 19 », DETR 2023 (50% du cout du projet à hauteur de 5000 € dépenses HT maxi)	- 1 750.00 €	- 2 425.00
TVA totale (20%)	+ 700.00 €	+ 970.00
Total TTC à financer	+ 2 450.00 €	+ 3 395.00
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 688.97 €	- 954 .71
Coût total de l'opération	+ 1 761.03 € soit 176.10 € par tablette	+ 2 440.29 € soit 162.68 € par tablette

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'acquiescer 15 tablettes pour les élèves de l'école d'Altillac pour un montant de 4850 € HT soit 5 820 € TTC et d'inscrire cette somme au budget 2023,
- approuvent le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus pour 15 tablettes,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier et à l'obtention des subventions.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 16 décembre 2022 au 03 février 2023.**

* Arrêté n°85.2022 en date du 16 décembre 2022 portant sur la passation du contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel pour l'année 2023 auprès de la CNP,

* Arrêté n°07.2023 en date du 18 janvier 2022 portant passation du contrat d'assurance aux biens et au véhicules pour l'année 2023 auprès de GROUPAMA.

*** Intercommunalité, réunions PLUI à destination des élus.**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Midi Corrèzien, nous avons le plaisir de vous convier à l'une des rencontres suivantes :

Lundi 06 février 2023 à 18h00
Salle polyvalente – Place de la Mairie
19190 LANTEUIL

OU

Mercredi 08 février 2023 à 18h00
Salle Versailles - Avenue de Versailles
19500 MEYSSAC

OU

Jeudi 09 février 2023 à 18h00
Salle Sévigné – 8 boulevard Rodolphe de Turenne
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

L'ordre du jour sera le suivant :

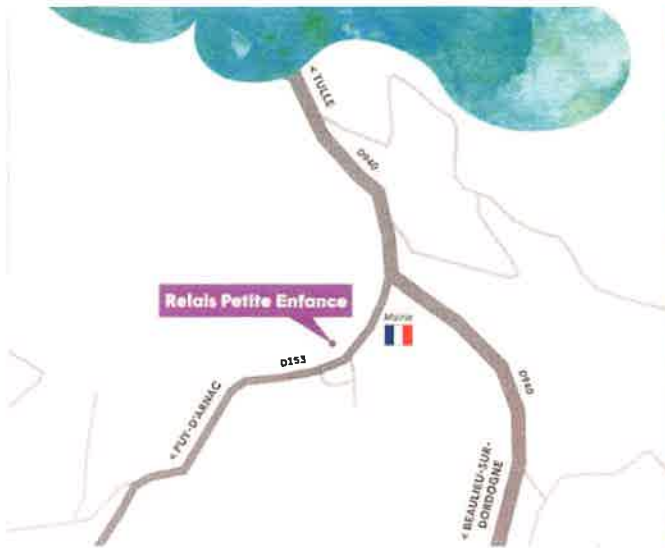
- Point d'étape sur l'avancement du PLUi Midi Corrèzien
- Présentation et échanges autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en vue de son débat dans les conseils municipaux et au conseil communautaire.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos respectueuses salutations.

Olivier LAPORTE
Président à l'aménagement de l'espace

Alain SIMONET
Président de la Communauté de Communes

* Intercommunalité, relais Petite Enfance, informations.



Relais Petite Enfance
130 route de la Jeanne
19120 Tudeils

Tél. : 07 81 43 65 05

Mail : rpedicorrezien@mutualitelimousine.fr

Élodie DELAFOSSE
Animatrice

Accueil physique (sur rendez-vous)
et téléphonique :
les mardis, jeudis et vendredis



Médiatrimédia - 19120 Tudeils - 05 72 72 51 21 - 05 72 72 51 21 - 05 72 72 51 21
Midi Corrézien - Communauté de Communes de la Corrèze - UFRS - Unité Famille Retraite Services



TUDEILS (19)

Relais Petite Enfance

Lieu d'accueil, d'information
et d'accompagnement pour
les parents, leurs enfants et
les professionnels



Relais Petite Enfance

Lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les parents, leurs enfants et les professionnels



Le Relais Petite Enfance

- Un lieu gratuit d'échanges, de rencontres et d'information, à destination des parents, de leurs enfants et des professionnels de la petite enfance (assistants maternels, gardes à domicile).
- Un lieu d'entrée unique pour toute demande concernant un mode d'accueil du territoire, qu'il soit individuel ou collectif.

Quel type d'accompagnement ?

Pour les assistants maternels et gardes à domicile

- Une information sur le cadre d'exercice des métiers.
- Une information générale et une réponse de premier niveau concernant les droits et obligations.
- Un accompagnement dans les démarches (obtention d'agrément, accès à la formation professionnelle, offre de service monenfant.fr...).
- Des ateliers d'éveil et d'expression, avec les enfants accueillis, ou des temps d'échanges.

Pour les parents

- Une information sur l'offre d'accueil du territoire et valorisation du site monenfant.fr.
- La mise en relation avec des professionnels de la petite enfance.
- Un accompagnement dans le rôle de particulier employeur.
- L'orientation vers des interlocuteurs spécifiques, le cas échéant.

Par qui ?

- Une animatrice accueille le public, sur rendez-vous : les mardis, jeudis et vendredis.
- Elle propose des ateliers d'éveil et d'expression à destination des professionnels de la petite enfance (avec les enfants accueillis) : les mardis, jeudis et vendredis, sur différents sites de la Communauté de communes Midi Corrèzien, selon un calendrier établi.

La Mutualité Française Limousine est également gestionnaire de 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), situés sur le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

- BéBé aiMe Beaulieu
- BéBé aiMe Lanteuil
- BéBé aiMe Meyssac

* Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023, information.

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Publié le 26 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).

Crédits : © Gerald Villena - stock.adobe.com

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les [informations qui sont à déclarer](#) via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens

immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

➔ **À savoir :** En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

🔪 **À noter :** En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

Textes de loi et références

LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 [🔗]

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039683923>)

Et aussi

Gérer mes biens immobiliers : la plateforme s'enrichit de nouveaux services pour les propriétaires

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16161>)

Pour en savoir plus

Obligation déclarative des propriétaires : le service est disponible dans l'espace « Gérer mes biens immobiliers » [🔗]

- (<https://www.economie.gouv.fr/obligation-declarative-proprietaires-gerer-biens-immobiliers>)

Ministère chargé de l'économie

Suis-je concerné par le nouveau service en ligne "Biens immobiliers" disponible dans mon espace sur impots.gouv.fr ? [🔗]

- (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/suis-je-concerne-par-le-nouveau-service-en-ligne-biens-immobiliers-disponible>)

Ministère chargé de l'économie

23/01/2023 - CP - Du nouveau dans votre espace « Gérer mes biens immobiliers » sur impots.gouv.fr [🔗]

- (<https://presse.economie.gouv.fr/23012023-cp-du-nouveau-dans-votre-espace-gerer-mes-biens-immobiliers-sur-impotsgouvfr/>)

Ministère chargé de l'économie

Mon espace particulier sur impots.gouv.fr [🔗]

- (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-espace-particulier>)

Ministère chargé de l'économie

*** Télécommunications, fermeture du réseau cuivre d'Orange.**

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.

Dans ce cadre, Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroulera par lots annuels de communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés par la réglementation. Pour chaque lot, les communes sont identifiées à travers un processus de sélection mené par les équipes d'Orange, au terme duquel une première liste de communes est constituée. Cette liste est ensuite portée à la connaissance des parties prenantes lors d'une phase de partage, qui doit permettre à chacune d'entre elles de prendre connaissance du projet, d'émettre des observations ou des réserves sur les communes identifiées. Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes est constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte que je vous informe que votre commune a été pré-sélectionnée pour être intégrée au lot n°2 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en novembre 2025. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

Orange est attaché à un dialogue étroit avec les mairies qui seront concernées par la fermeture du réseau cuivre. Aussi, ce courrier matérialise le lancement de la phase de partage et de concertation évoquée ci-avant.

Pour votre information, Orange a pris attache avec le Conseil Départemental de Corrèze avec lequel un travail de coordination globale sera mis en place.

Durant cette phase, d'une durée de six semaines (du 13 janvier au 26 février 2023), je me tiens à votre entière disposition pour recueillir vos éventuelles réserves et répondre à l'ensemble de vos interrogations.

A l'issue de cette phase, la liste des communes retenues sera amendée et confirmée et les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes.

* Fiscalité locale, discussion.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales étant achevée, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées à partir de 2023.

Il y a deux points essentiels à retenir :

1) **Le taux de taxe d'habitation (TH)**, qui était figé entre 2020 et 2022 sur son niveau de 2019, peut à nouveau être modifié (en respectant les règles de lien décrites ci-dessous) et **doit obligatoirement être mentionné dans la délibération de vote des taux (qu'il soit modifié ou non) aux côtés des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB)**. Ce taux de TH s'applique dorénavant aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2) **Les nouvelles règles de lien entre les trois taux de TH, TFPB et TFPNB** sont les suivantes:

- le vote du taux de TFPB est libre (sous réserve du plafond à respecter) ;
- le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB ;
- si le taux de TFPB diminue alors celui de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFPB et le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) ;
- si le taux TFPB ou le taux moyen des deux taxes foncières (bâti et non bâti) diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

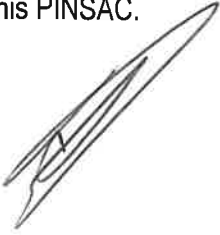
Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259. Le taux de référence 2023 pour la TH correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022.

Enfin, je vous rappelle plusieurs autres points utiles :

- Le coefficient de revalorisation 2023 de la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels est de 1,071 soit +7,1 %.
- La délibération de fixation des taux doit mentionner explicitement les valeurs numériques de chacun des taux devant être votés même en cas de reconduction des taux de l'année précédente.
- Chaque taux voté doit être exprimé avec au plus : 2 décimales s'il est supérieur à 1 % et 3 décimales s'il est inférieur à 1 %.
- Le vote des taux doit avoir lieu avant le 15 avril 2023.
- La délibération doit être transmise aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259.

La séance se termine à 22 h 10.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DP', written in a cursive style.

Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Seance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PM', written in a cursive style.